



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - travaux
génie civil - rue des Laitières
fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1358
EN DATE DU 27 OCT, 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° 1074 en date du 24 mai 2012 instaurant deux emplacements de stationnement gratuits pour une durée limitée à 15 minutes maximum au droit du n°56 rue des Laitières ;

VU la demande des entreprises SOGETREL et AEDIF en date du 13 septembre 2022, concernant une neutralisation de stationnement afin de réaliser des travaux de génie civil pour permettre le tirage de la fibre optique afin d'alimenter une caméra de vidéo protection sur trottoir rue des Laitières pour le compte de la ville de Vincennes ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022090602062PZF réalisée le 6 septembre 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 1074 en date du 24 mai 2012.

ARTICLE II – **Du 31 octobre 2022 à 8h00 au 14 novembre 2022 à 18h00 rue des Laitières le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°58 jusqu'à l'angle de la rue de la Prévoyance** sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements y compris les deux places gérées par la borne minute), la neutralisation se fait en fonction de l'avancement des travaux.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III – Les entreprises SOGETREL et AEDIF – 35, boulevard Courcerin – 77180 LOGNES – chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté

8 2 0 7
1 1 OCT 2024